

Résolution sur la Conférence des Nations unies de 2022 sur le changement climatique, à Charm el-Cheikh (Égypte) (COP27)

2022/2673(RSP) - 20/10/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la conférence des Nations unies sur le changement climatique de 2022 à Charm El-Sheikh, en Égypte (COP27).

La crise énergétique a mis en évidence la question de la sécurité énergétique et la nécessité de réduire la demande d'énergie et de diversifier le système énergétique, créant ainsi une demande accrue pour les solutions existantes et bientôt disponibles dans les domaines de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. L'invasion militaire illégale de l'Ukraine par la Russie et ses conséquences ont rendu encore plus urgente la nécessité de transformer rapidement le système énergétique mondial.

En outre, la dépendance excessive à l'égard des combustibles fossiles et l'instabilité des marchés mondiaux de l'énergie soulignent la nécessité de donner la priorité aux investissements, tant en Europe qu'à l'échelle mondiale, dans l'efficacité et la suffisance énergétiques, la décarbonation, le stockage d'énergie de longue durée, le déploiement de technologies propres innovantes, les énergies renouvelables, les solutions de réseaux intelligents et les technologies durables à émissions nulles, et de développer un modèle socio-économique compatible avec un environnement sain pour les générations futures et dans le respect des limites planétaires.

Dans sa résolution, le Parlement se dit préoccupé par les conclusions du rapport 2021 du Programme des Nations unies pour l'environnement selon lesquelles, malgré les engagements plus ambitieux en matière de climat annoncés avant et pendant la COP26, **les émissions prévues entraîneront une hausse de la température de 2,7 °C** si les objectifs climatiques nationaux annoncés pour 2030 sont pleinement mis en œuvre en combinaison avec d'autres mesures d'atténuation. Cette hausse dépasse de loin les objectifs de l'accord de Paris consistant à maintenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C, tout en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5 °C. Le Parlement est alarmé par le fait que les émissions continuent d'augmenter et que l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions se creuse.

Le Pacte de Glasgow pour le climat et la COP27 à Charm El-Cheikh

Tout en prenant acte des progrès accomplis lors de la COP26 et dans le cadre du Pacte de Glasgow pour le climat, le Parlement a souligné que la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C ne pourra être atteinte que si **des mesures urgentes sont prises au cours de cette décennie critique précédant 2030**. Il s'est félicité de la décision de la COP26 d'élaborer un programme de travail visant à renforcer d'urgence l'ambition et la mise en œuvre des mesures d'atténuation au cours de cette décennie critique, d'une manière qui complète le bilan mondial.

La résolution a salué la création d'un **nouveau dialogue de Glasgow sur les pertes et les préjudices** qui devrait se concentrer sur les modalités de financement pour éviter, réduire autant que possible et prendre en considération les pertes et les préjudices associés aux effets négatifs du changement climatique. Les députés ont souligné l'importance d'un financement de l'adaptation par des subventions. Ils ont demandé à l'Union d'augmenter d'année en année, de 2021 à 2027, la part du financement pour l'adaptation fournie par l'intermédiaire de l'instrument de «l'Europe dans le monde».

En outre, il est souligné que le pays de la COP27 appartient à l'une des régions du monde les plus touchées par le changement climatique, la Méditerranée devenant la mer qui se réchauffe le plus rapidement au monde. À cet égard, la Commission et les États membres sont invités à agir de toute urgence et à coopérer avec leurs **partenaires méditerranéens** pour élaborer des mesures d'adaptation ambitieuses et mener des actions d'atténuation.

Une politique climatique européenne ambitieuse

Les députés attendent du paquet législatif «Alignement à l'objectif 55» et des politiques relevant du pacte vert qu'ils fournissent les mesures permettant d'atteindre l'objectif de l'UE pour 2030 et qu'ils mettent l'UE et ses États membres sur la voie de la neutralité climatique au plus tard en 2050. L'objectif global d'émissions de l'UE pour 2030 établi dans la loi européenne sur le climat et les propositions législatives «Alignement à l'objectif 55» assureront une réduction des émissions de l'Union supérieure à sa contribution déterminée au niveau national (CDN) actuelle, qui prévoit une réduction de 55 % des émissions nettes. Les positions du Parlement sur ces propositions et les objectifs inclus dans le plan REPowerEU porteront l'ambition climatique de l'UE au-delà de ce niveau.

Financement durable de l'action climatique

La résolution note que l'UE et ses États membres sont les plus grands pourvoyeurs de financement public pour le climat et exhorte les pays développés à veiller à ce que **l'objectif de 100 milliards de dollars de financement annuel** pour le climat qu'ils ont promis aux pays en développement soit atteint, et que l'argent soit déjà débloqué en 2022, et qu'entre 2020 et 2025, 100 milliards de dollars soient dépensés en moyenne chaque année.

Les députés se félicitent que, d'ici 2025, un **nouvel objectif collectif chiffré** pour le financement de la lutte contre le changement climatique sera fixé, qui devrait aller bien au-delà de l'objectif de 2020 de 100 milliards de dollars par an et tenir compte des besoins et des priorités des pays en développement s'agissant du financement supplémentaire et nécessaire à affecter à cette lutte.

Le Parlement a réitéré son appel en faveur d'un **mécanisme de financement public de l'UE** qui apporte un soutien supplémentaire et adéquat pour que l'UE puisse assumer sa juste part des objectifs internationaux de financement de la lutte contre le changement climatique. Il a également rappelé sa position sur le **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** (MACF), selon laquelle l'Union devrait financer les efforts des pays les moins avancés en vue de la décarbonation de leurs industries manufacturières avec un montant annuel correspondant au moins au niveau des recettes générées par la vente de certificats MACF.

Le Parlement estime qu'il est essentiel que les grandes institutions financières internationales adoptent et développent rapidement la **finance verte** afin de réussir la décarbonation de l'économie mondiale. Il a invité la Banque européenne d'investissement (BEI), en tant que banque climatique de l'UE, à être le fer de lance des investissements climatiques.

Politique énergétique

La résolution a salué toutes les initiatives visant à **réduire la dépendance de l'Union à l'égard des combustibles fossiles**, notamment à réduire la dépendance à l'égard de tous les combustibles fossiles et produits associés russes, puis à s'en défaire à terme. À cet égard, la Commission et le Conseil sont invités à élaborer un **plan d'investissement** pour les mesures d'efficacité énergétique et les énergies renouvelables afin de renforcer l'autonomie énergétique. La Commission estime que **300 milliards d'euros** sont nécessaires pour éliminer progressivement notre dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie d'ici

2030. L'ambition accrue de l'objectif d'efficacité énergétique de l'Union pour 2030 devrait être compatible avec l'augmentation et l'adoption de l'électrification, de l'hydrogène, des carburants électriques et d'autres technologies propres nécessaires à la transition verte.

Rôle du Parlement européen

Enfin, le Parlement estime, puisqu'il doit donner son consentement aux accords internationaux et qu'il joue un rôle central dans la mise en œuvre nationale de l'Accord de Paris en tant que colégislateur, qu'il doit faire **partie intégrante de la délégation de l'UE**. Il s'attend donc à être autorisé à assister aux réunions de coordination de l'UE lors de la COP27 à Charm El-Sheikh et à se voir garantir l'accès à tous les documents préparatoires dès le début des négociations.